

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2016**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : PROPOSITION DE VENTE DE BATIMENTS ET DE TERRAINS A LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2016_085

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Madame Evelyne ALDEGUER et de Madame Agnès SERRE relative à la vente de leur maison d'habitation, du garage et des terrains situés à Saint-Genès-Champespe sur les parcelles cadastrées section AE n° 357 et n° 358 pour un montant global de 73 000 € (hors frais de notaire).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition pour créer des logements pour personnes âgées et décide de conserver le garage pour entreposer le matériel communal.

Le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter l'EPF-Smaf Auvergne pour l'acquisition amiable des biens mentionnés ci-dessus.

Objet n° 2 : ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLES.

Délibération n° DE_2016_086

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de la maison d'habitation, du garage et des terrains situés à Saint-Genès-Champespe sur les parcelles cadastrées section AE n° 357 et n° 358 (appartenant à Madame Evelyne ALDEGUER et à Madame Agnès SERRE) pour un montant global de 73 000 € afin de créer des logements pour personnes âgées et de conserver le garage pour entreposer le matériel communal.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section AE n° 357 et n° 358 situées au bourg de SAINT-GENES-CHAMPESPE (Puy-de-Dôme).

Le Conseil Municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

** si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

** si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :
- * *de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :*
- *en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;*
- * *de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Objet n° 3 : APPROBATION DES DEMANDES D'ADHESION A L'EPF-SMAF AUVERGNE.
Délibération n° DE_2016_087

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

SAINT ELOY LES MINES (63), par délibération du 29 octobre 2015,
MADRIAT (63), par délibération du 10 juin 2015,
REUGNY (03), par délibération du 8 janvier 2016,
MALREVERS (43), par délibérations des 25 février et 17 mars 2016,
BOISSET (15), par délibération du 26 mars 2016,

La communauté de communes :

SUMENE-ARTENSE (15) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17 février 2016,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1^{er} mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

Objet n° 4 : COUPURE NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE BOURG DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.
Délibération n° DE_2016_088

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de revoir les horaires de coupure nocturne de l'éclairage public dans le bourg.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de couper l'éclairage public dans le bourg quotidiennement de 23 h 30 à 04 h 30 afin de réaliser des

économies d'énergie. Le Conseil Municipal charge le Maire d'avertir le SIEG du Puy-de-Dôme et l'Entreprise électrique.

Objet n° 5 : PLAN NATIONAL CANICULE 2016 - REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES AGEES ET ISOLEES.

Délibération n° DE_2016_089

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture du Puy-de-Dôme relatif au registre nominatif des personnes âgées et isolées.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge Madame Odette BRASSIER de s'en occuper et de se rendre chez les personnes concernées afin de leur faire remplir un formulaire de demande d'inscription sur le registre nominatif.

Objet n° 6 : ACHAT D'UN DETECTEUR DE METAUX.

Délibération n° DE_2016_090

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le détecteur de métaux et présente au Conseil Municipal le devis de PUM PLASTIQUES S.A.S. et celui de l'Entreprise PUYBARET.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le devis le moins élevé à savoir celui de l'Entreprise PUYBARET qui s'élève à la somme de 432,19 € H.T. soit 518,63 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 7 : RECHARGEMENT PISTE FORET DE CHARLUT ET AUTRES.

Délibération n° DE_2016_091

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au premier appel d'offres qui s'est avéré infructueux pour lequel trois entreprises avaient été consultées (VESSERE TP, PLANE TP et PHELUT William TP), une deuxième consultation a été lancée. Lors de la deuxième consultation, seule la société RMCL a répondu. Le montant du devis s'élève à la somme de 4 788,00 € H.T. soit 5 745,60 € T.T.C.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de la Société RMCL et autorise le Maire à effectuer la dépense.

A Saint-Genès-Champespe, le 26 juillet 2016.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,